

Loi

Générale

colonial

Loi n° 71-1002 du 16 décembre 1971 autorisant la ratification de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles le 29 novembre 1969.

n° 71-1002

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 décembre 1971

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1975

Date du numéro
10 novembre 1975

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit: Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles le 29 novembre 1969, dont les textes sont annexés à la présente loi. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

GEORGES POMPIDOU. Par le Président de la République : Le Premier, ministre, **JACQUES CHABAN-DELMAS.** Le ministre des affaires étrangères, **MAURICE SCHUMANN.**